

QUESTIONS / REPONSES

Traitement prioritaire et spécifique des demandes d'aides sociales

> **Cette aide a-t-elle vocation à être versée à tous les artistes et techniciens qui ont eu des annulations de spectacles, etc. ?**

Non, l'objectif de l'aide sociale est de donner un coup de pouce aux professionnels qui sont dans une situation sociale fragile et qui peut se dégrader en raison de la crise du coronavirus, empêchant les professionnels du spectacle de travailler pendant plusieurs semaines.

> **Y a-t-il des critères préétablis pour déterminer qui aura une aide ou pas ?**

Non, chaque dossier fera l'objet d'une analyse sociale individualisée, puis d'une décision des commissions sociales d'Audiens en fonction de la situation globale du professionnel (financière, sociale, familiale, professionnelle).

> **L'aide est-elle automatique et va-t-elle compenser une perte de salaire éventuelle ?**

Non, l'aide n'est ni automatique ni corrélée aux montants des revenus correspondant aux dates annulées.

C'est donc avant tout un examen de la situation économique et sociale de la personne concernée et de son foyer qui sera réalisé sur la base des principales pièces permettant de l'apprécier :

- la déclaration de revenu (avis d'imposition),
- le relevé bancaire,
- la date de fin de droits Pôle Emploi,
- tout document justifiant d'une situation de précarité (à titre d'exemple, un plan de gestion du surendettement, un avis d'expulsion, un rapport d'une assistante sociale, etc.).

> **Faut-il absolument justifier de 5 annulations sur 1 mois civil ?**

Oui, c'est le minimum d'annulations de dates requis sur un mois calendaire.

Si vous n'avez pas 5 annulations sur le mois de mars mais, qu'au vu de la situation, les annulations sont sur le mois d'avril voire sur le mois de mai, il sera toujours possible de déposer votre demande à ce moment-là, si cela représente 5 annulations sur 1 mois.

> **Quels justificatifs relatifs aux annulations sont valables et une attestation d'employeur est-elle obligatoire ?**

Compte tenu du contexte actuel, tout élément d'information concernant les annulations de représentations, de tournages, d'émissions, etc. (affiches, échanges de mails, captures d'écrans, de SMS, etc.) peut être joint en fonction des documents dont vous disposez.

Aucune attestation d'employeur n'est requise.

Les seuls documents indispensables sont les suivants :

- déclaration(s) fiscale(s),
- relevé(s) de compte(s),
- dernière attestation Pôle Emploi,
- relevé d'identité bancaire,
- et tout document justifiant d'une situation sociale particulièrement fragilisée. Car c'est la situation sociale qui sera étudiée.

> **Dois-je avoir tous les justificatifs de toutes les annulations ?**

Non, vous pouvez envoyer ceux dont vous disposez et nous étudierons votre situation au regard des éléments déclaratifs que vous certifiez exacts dans le formulaire.

Seuls les justificatifs suivants doivent être complets :

- déclaration(s) fiscale(s),
- relevé(s) de compte(s),
- dernière attestation Pôle Emploi,
- relevé d'identité bancaire,
- et tout document justifiant d'une situation sociale particulièrement fragilisée. Car c'est la situation sociale qui sera étudiée.

> **Je n'ai pas d'imprimante et ne peux sortir. Comment puis-je compléter et signer votre dossier ?**

Le dossier est en format PDF modifiable. Vous pouvez ainsi le compléter et le signer directement d'un ordinateur.

Si vous ne savez pas comment le signer, voici un tutoriel vous expliquant comment le faire :
<https://www.01net.com/astuces/comment-creer-une-signature-manuscrite-pour-vos-pdf-1384525.html>